



-----  
**ARRETE 2024-NP 164**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu** la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;  
**Vu** l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;  
**Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
**Vu** le Code la Voirie Routière ;  
**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET du 21/10/2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «CIRCET ERI5080 » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 4 au 24 novembre 2024, l'entreprise « CIRCET ERI5080» domiciliée 75 rue Pierre Arnaud à ANETZ (44150) est autorisée à procéder aux travaux suivants : rehausse L1T en L1C, rue Sainte Marguerite.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;
- L'entreprise « CIRCET ERI5080 » ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,  
L'Adjoint délégué à la voirie,  
**Philippe JAHAN**

